

ANNEXE IV
SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES
DIMENSIONS DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

I – dimensions de référence pour la circonscription de la commission des cultures marines du Finistère-Nord

1°) tous les secteurs (bassins n°1 à 7)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
captage d'huîtres sur estran	0,15 ha	0,30 ha	-
captage d'huîtres en eaux profondes	5 ha	10 ha	300 ha
élevage d'huîtres en conteneurs	1,5 ha	3 ha	40 ha
élevage d'huîtres sur filières	500 m ou 0,625 ha	1 000 m ou 1,25 ha	15 000 m ou 18,75 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de moules sur bouchot	1 200 m	2 400 m	10 000 m
élevage de moules sur filières	500 m ou 0,625 ha	1 000 m ou 1,25 ha	15 000 m ou 18,75 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
vénériculture au sol	0,25 ha	0,50 ha	10 ha
vénériculture en surélevé	0,75 ha	3 ha	40 ha
vénériculture sur filières	100 m ou 0,125 ha	300 m ou 0,375 ha	2 000 m ou 2,5 ha
vénériculture en conteneurs	0,75 ha	3 ha	40 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de coques au sol	1,2 ha	2,5 ha	40 ha
élevage de coques en surélevé	0,75 ha	1,5 ha	20 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage pectinicole au sol	3 ha	12 ha	100 ha
élevage pectinicole en	1 ha	4 ha	40 ha

surélevé			
élevage pectinicole en conteneurs	3 ha	12 ha	100 ha
élevage pectinicole sur filières	200 m ou 0,25 ha	800 m ou 1 ha	6600 m ou 8 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du bigorneau au sol	1,5 ha	3 ha	30 ha
élevage du bigorneau sur estran	0,5 ha	1 ha	10 ha
élevage du bigorneau en conteneurs	0,5 ha	1 ha	10 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de l'ormeau au sol	30 ha	45 ha	300 ha
élevage de l'ormeau sur estran	1 ha	1,5 ha	20 ha
élevage de l'ormeau sur filières	200 m ou 0,25 ha	300 m ou 0,375 ha	4 000 m ou 5 ha
élevage de l'ormeau en conteneurs	1 ha	1,5 ha	20 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de la patelle	Sans objet, en complément d'élevage		
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
exploitation de crépidule	Sans objet, en complément d'élevage		
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du buccin	Sans objet, en complément d'élevage		
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de la telline en eau profonde	1,2 ha	2,5 ha	40 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du couteau au sol	1 ha	3 ha	5 ha

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de l'oursin au sol	50 ha	110 ha	650 ha
élevage de l'oursin en filière	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha
élevage de l'oursin en conteneurs	2 ha	3 ha	40 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du violet en filière	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha
élevage du violet en conteneurs	50 ha	110 ha	650 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage d'algues sur estran	2 ha	3 ha	40 ha
élevage d'algues en conteneurs	2 ha	3 ha	40 ha
élevage d'algues en eau profonde	50 ha	110 ha	650 ha
élevage d'algues sur filières	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha

2°) secteur : rivière de Morlaix et rivière de Penzé (bassins n°1 et 2)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage d'huîtres au sol	2 ha	3 ha	160 ha
élevage d'huîtres en surélevé	2 ha	3 ha	160 ha
élevage de moules en surélevé	2 ha	3 ha	160 ha

3°) secteur : Aber Wrac'h et Aber Benoît (bassins n°3 et 4)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage d'huîtres au sol	2 ha	4 ha	40 ha
élevage d'huîtres en surélevé	2 ha	4 ha	40 ha
élevage de moules sur	2 ha	4 ha	40 ha

estran et en eaux profondes			
-----------------------------	--	--	--

4°) secteur : Rade de Brest (bassins n°6 et 7)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage d'huîtres sur estran	0,75 ha	3 ha	40 ha
élevage d'huîtres en eaux profondes	50 ha	100 ha	300 ha
élevage de moules sur estran et en eaux profondes	1 ha	2 ha	40 ha
élevages de moules sur filières	500 m ou 0,625 ha	1 000 m ou 1,25 ha	15 000 m ou 18,75 ha

II – dimensions de référence pour la circonscription de la commission des cultures marines du Finistère-Sud

1°) tous les secteurs (bassins n°8 à 17)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
captage d'huîtres sur estran	0,15 ha	0,30 ha	-
captage d'huîtres en eaux profondes	0,15 ha	0,30 ha	-
élevage d'huîtres sur estran (au sol, en surélevé, en conteneurs)	0,75 ha	1,50 ha	30 ha
élevage d'huîtres en eaux profondes (au sol, en conteneurs)	7,50 ha	15 ha	300 ha
élevage d'huîtres sur filières	500 m ou 0,625 ha	1 000 m ou 1,25 ha	15 000 m ou 18,75 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de moules sur bouchot	1 200 m	2 400 m	10 000 m
élevage de moules sur filières (sauf bassin n°17)	500 m ou 0,625 ha	1 000 m ou 1,25 ha	15 000 m ou 18,75 ha
élevage de moules sur estran (au sol, en surélevé, en conteneurs)	600 m ou 0,75 ha	1 200 m ou 1,50 ha	15 000 m ou 70 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
vénériculture au sol	0,25 ha	0,50 ha	10 ha
vénériculture en surélevé	0,25 ha	0,50 ha	10 ha
vénériculture sur filières	200 m ou 0,25 ha	400 m ou 0,50 ha	8 000 m ou 10 ha
vénériculture en conteneurs	0,25 ha	0,50 ha	10 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de coques au sol	0,75 ha	1,50 ha	30 ha
élevage de coques en surélevé	0,75 ha	1,50 ha	30 ha

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage pectinicole au sol	3 ha	12 ha	100 ha
élevage pectinicole en surélevé	1 ha	4 ha	40 ha
élevage pectinicole en conteneurs	3 ha	12 ha	100 ha
élevage pectinicole sur filières	200 m ou 0,25 ha	800 m ou 1 ha	6600 m ou 8 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du bigorneau au sol	1,5 ha	3 ha	30 ha
élevage du bigorneau sur estran	0,5 ha	1 ha	10 ha
élevage du bigorneau en conteneurs	0,5 ha	1 ha	10 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de l'orveau au sol	30 ha	45 ha	300 ha
élevage de l'orveau sur estran	1 ha	1,5 ha	20 ha
élevage de l'orveau sur filières	200 m ou 0,25 ha	300 m ou 0,375 ha	4 000 m ou 5 ha
élevage de l'orveau en conteneurs	1 ha	1,5 ha	20 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de la patelle	Sans objet, en complément d'élevage		
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
exploitation de crépidule	Sans objet, en complément d'élevage		
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du buccin	Sans objet, en complément d'élevage		

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de la telline en eau profonde	1,2 ha	2,5 ha	40 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du couteau au sol	1 ha	3 ha	5 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de l'oursin au sol	50 ha	110 ha	650 ha
élevage de l'oursin en filière	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha
élevage de l'oursin en conteneurs	2 ha	3 ha	40 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage du violet en filière	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha
élevage du violet en conteneurs	50 ha	110 ha	650 ha
type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage d'algues sur estran	2 ha	3 ha	40 ha
élevage d'algues en conteneurs	2 ha	3 ha	40 ha
élevage d'algues en eau profonde	50 ha	110 ha	650 ha
élevage d'algues sur filières	300 m ou 0,375 ha	600 m ou 0,75 ha	8 000 m ou 10 ha

2°) secteur : Finistère-Sud eaux profondes (bassin n°17)

type d'activité et mode d'exploitation	DPI : dimension de première installation	DIMIR : dimension minimale de référence	DIMAR : dimension maximale de référence
élevage de moules sur filières en eaux profondes	500 m ou 5 ha	1 000 m ou 10 ha	30 000 m ou 300 ha